

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 216 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti pendant cinq ans à Ali Djama.

n° 216

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 4 juin 1938, article 58

Vul'ordonnance du 3 juin 1943 portant ins titution du Comité français de la libération nationale : Vu le jugement du 2 septembre 1948 portant condamnation de Ali Djama à la peine d'un an d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour, pour « vol de sucre ».

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Ali Djama, Somali Darot Warsanguellé, né à Arigabo vers 1920, fils de Djama Mohamed et de Amina Saïd. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur,P.-H. Siriex.